CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATIONS

n° 2021	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
66	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Adopté à l'unanimité
67	COS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CM	Adopté à l'unanimité
68	PLIE DES HAUTS DE GARONNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CM	Adopté à l'unanimité
69	COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CM	Adopté à l'unanimité
70	AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENT – PROJET ERASMUS +	Adopté à l'unanimité
71	ÉCOLE MULTISPORTS – CONVENTION AVEC LE COMITE DE NOUVELLE AQUITAINE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	Adopté à l'unanimité
72	GYMNASE LACOSTE – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD	Adopté à l'unanimité
73	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ KEOLIS	Adopté à l'unanimité
74	CONVENTION « PETIT BRUIT » MULTI-ACCUEIL 2022	Adopté à l'unanimité
75	CONVENTION «PETIT BRUIT » SERVICE ACCUEIL FAMILIAL 2022	Adopté à l'unanimité
76	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Adopté à l'unanimité
77	MÉDIATHÈQUE – CONVENTION AVEC LES MICRO-CRÈCHES	Adopté à l'unanimité
78	MÉDIATHÈQUE – PRÊT DE MATÉRIEL/CONVENTION AVEC ALCA	Adopté à l'unanimité
79	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CINÉMATOGRAPHIQUES	Adopté à l'unanimité
80	CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF ECOBAT AVEC LE SDEEG	Adopté à l'unanimité
	DÉLIBÉRATIONS DÉGROUPÉES	
81	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES BIODECHETS	Adopté à l'unanimité
82	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023	POUR : 23 CONTRE : 6 (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)
83	RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT	Adopté à l'unanimité
84	CONVENTION APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE	Adopté à l'unanimité
85	RÉDUCTION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Adopté à l'unanimité
	DECISION DE L'ORDONNATEUR -2021-01	PAS DE VOTE
	DECISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITES	PAS DE VOTE
	DÉCISION RÉSILIATION AMO TERRAIN SYNTHÉTIQUE	PAS DE VOTE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-66

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LATHERRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-40 en date du 9 septembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2020-41 du 9 septembre 2020 relative à la mise en place des Commissions Municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de co-développement du 21 septembre 2021,

Considérant la démission de Madame Catherine HAUSSEGUY de son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant la décision de Monsieur Samir SAHOURI qui ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant l'installation de Madame Fatiha AKSAS en remplacement,

Sur le rapport de Monsieur Serge LATHERRADE, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** Madame Fatiha AKSAS pour siéger au sein de la Commission «Économie/Emploi/ESS»

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-67

COS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CM

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LATHERRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de co-développement du 21 septembre 2021,

Considérant la démission de Madame Catherine HAUSSEGUY de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu la délibération n° 2020-27 du 10 juillet 2020 la désignant déléguée au COS du Personnel Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Serge LATHERRADE, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- **DESIGNE** Madame Nathalie CAU pour siéger au sein du COS du Personnel Municipal.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-68

PLIE DES HAUTS DE GARONNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CM

RAPPORTEUR : M. LATHERRADE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de co-développement du 21 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-27 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Luc PRIM délégué au PLIE DES HAUTS DE GARONNE,

Vu la proposition de remplacer Monsieur PRIM par Madame THOMAS,

Sur le rapport de Monsieur Serge LATHERRADE, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** Madame Caroline THOMAS pour représenter Monsieur le Maire au sein du PLIE DES HAUTS DE GARONNE.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-69

COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CM

RAPPORTEUR : M. LATHERRADE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de co-développement du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants du Conseil Municipal chargés des questions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),

Sur le rapport de Monsieur Serge LATHERRADE, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE,**
  - Monsieur Raffi SOUKIASSIAN en qualité de titulaire
  - Monsieur Bertrand FOURRÉ en qualité de suppléant

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-70

AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT – PROJET ERASMUS +

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Dans le cadre du projet « animateurs européens pour la jeunesse » Erasmus+, plusieurs temps de rencontres sont organisés et permettent aux partenaires de se rencontrer afin de faire des points d'étape, de mettre en commun et approfondir le travail effectué par chacun entre deux séminaires, de préparer les étapes suivantes.

Le séminaire de lancement s'est tenu à CARBON-BLANC en mai 2019, le second séminaire s'est déroulé à ROME (Italie) en décembre 2019. Les séminaires initialement prévus en mars 2020 à BRUXELLES (Belgique) puis à BOCHUM (Allemagne) en juin 2020 ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire. La situation actuelle nous a permis de repositionner les 2 derniers séminaires au mois de septembre (Allemagne) et décembre 2021 (Italie).

Jusqu'à 3 agents de la collectivité sont amenés à participer à ces séminaires. Les déplacements sont encadrés par un ordre de mission permettant le remboursement des frais.

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande écrite détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Elles correspondent à 75 % des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (applicable à la fonction publique territoriale), modifié par arrêtés du 12 juillet 2018 et du 26 février 2019, les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger couvrant les frais d'hébergement et de repas, pour les pays concernés par le projet Erasmus + « animateurs européens pour la jeunesse », sont de :

- 143 euros par jour pour la Belgique
- 164 euros par jour pour l'Allemagne
- 220 euros par jour pour l'Italie

Les frais de transport n'entrent pas dans le cadre d'une avance de frais mais sont pris en charge lors de la demande de remboursement définitive. La régularisation s'effectue au retour du déplacement, lors de l'établissement de l'état de frais.

Délibération n° 2021-70

AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT – PROJET ERASMUS +

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de permettre aux agents amenés à se déplacer dans le cadre du projet Erasmus + sus-cité de bénéficier d'une avance de frais lorsque cela sera nécessaire, sur présentation de l'ordre de mission et de la demande écrite détaillée. Cette délibération est en vigueur pour les différents séminaires à venir jusqu'à la fin du projet soit au 28 février 2022

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de Co-développement du 21 septembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur LABESSE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de permettre aux agents amenés à se déplacer dans le cadre du projet Erasmus + sus-cité de bénéficier d'une avance de frais lorsque cela sera nécessaire, sur présentation de l'ordre de mission et de la demande écrite détaillée.

Cette délibération est en vigueur pour les différents séminaires à venir jusqu'à la fin du projet soit au 28 février 2022.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-71-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-71

ECOLE MULTISPORTS – CONVENTION AVEC LE COMITE DE NOUVELLE AQUITAINE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BELLOT

La Commune de CARBON-BLANC met en place l'école multisports chaque année scolaire. Elle permet à 120 enfants âgés de 6 à 10 ans de pratiquer des activités sportives un soir par semaine, de 16h30 à 18h.

Ces enfants sont encadrés par des éducateurs sportifs professionnels diplômés.

Les objectifs sont de développer les capacités motrices de l'enfant, de le faire évoluer dans un cadre ludique, et de lui proposer des activités sportives l'amenant à s'intéresser aux activités proposées par les associations.

Un renforcement de l'encadrement est nécessaire pour l'école multisports (il manque un éducateur sportif) et participerait au développement des sports d'opposition dans la commune.

Madame Cloé COLAS serait mise à disposition de la commune pour dispenser des séances de lutte (trois séances par semaine) à partir du 8 novembre 2021.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Monsieur BELLOT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité Nouvelle Aquitaine de lutte & disciplines associées.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------4
Votants ----------28

Délibération n° 2021-72

GYMNASE LACOSTE – EXONERATION DES PENALITÉS DE RETARD

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

Était absent excusé : M. PINEAU

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Les travaux de destruction de l'ancien gymnase du complexe sportif Gaston Lacoste ont donné lieu en 2019 à la passation du marché n°2019-CBL012 attribué à l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION

- Par ordre de service n°1, le chantier a démarré le 15 octobre 2019.

Sur l'acte d'engagement, l'entreprise s'était engagée à finir la prestation sous un mois soit le 14 novembre 2019, ce qui n'a pas été le cas.

- Par ordre de service n°2, le chantier a dû être interrompu en raison de la nécessité de réaliser le diagnostic amiante de la chaufferie le 13 février 2020.
- Par ordre de service n°3, le chantier a pu reprendre le 2 juin 2020.

Enfin, la date d'achèvement des travaux a eu lieu 6 juin 2020.

La société se trouve donc en retard sur la destruction du chantier de 96 jours, pour les périodes :

- du 15 novembre 2019 au 13 février 2020
- du 2 juin 2020 au 6 juin 2020

L'article 12.1 du CCAP prévoyait des pénalités de 200 € par jour de retard et sans mise en demeure préalable.

L'entreprise est donc redevable auprès de la commune de la somme de 19 200 € HT.

Cependant, il convient de tenir compte de la période de référence marquée par la crise sanitaire et du fait que l'entreprise ne pouvait pas intervenir avant que le diagnostic amiante soit établi.

Par ailleurs, une pénalité de 19 200,00 € HT sur un marché 61 480,00 € HT risquerait de fragiliser cette entreprise alors même que les prestations ont été réalisées conformément au CCTP.

En outre, la prolongation du délai de ce marché ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu du fait que ce dernier est clôturé.

Au regard des éléments susvisés, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. s'élevant à 19 200,00 € HT.

Délibération n° 2021-72

GYMNASE LACOSTE – EXONERATION DES PENALITÉS DE RETARD

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-développement du 21 septembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévus au CCAP en l'encontre de l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION, pour un montant de 19 200.00 € HT.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-73

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE KEOLIS

RAPPORTEUR : M. PRIM

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

La Commune de Carbon Blanc et la Société Kéolis Bordeaux Métropole mettent en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM visant à améliorer l'efficience des partenaires dans le domaine de :

- La lutte contre les incivilités,
- la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les Bus.

Ce qui conduira concrètement à ce que la société Keolis, une fois par mois, participe aux cellules de veilles « Sécurité », organisées par l'Adjoint au Maire délégué à la tranquillité Publique et à la Sécurité, en présence de la Gendarmerie, la Police Municipale, les bailleurs sociaux et la coordinatrice du CLSPD.

Mensuellement un tableau de bord sécurité du réseau TBM sera transmis à la Police Municipale de Carbon Blanc. Ce tableau de bord sécurité mettra en évidence les incidents relevés dans le mois ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation concernant la tendance des incivilités sur le réseau pour le périmètre de la Ville de Carbon Blanc.

Il transmettra aussi la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et pour lesquelles une intervention et/ou une collaboration avec la Police Municipale est souhaitée tant pour faciliter la circulation que pour prévenir les incivilités.

Des actions conjointes pourront être mises en place à la suite de cellules de veille « sécurité » diagnostiquant une problématique identifiée.

Monsieur PRIM propose au Conseil Municipal de passer une convention qui définira les conditions de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération n° 2021-73

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE KEOLIS

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Tranquillité publique du 15 septembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur PRIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** :
  - de passer une convention avec la Société Kéolis,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-74

CONVENTION «PETIT BRUIT» MULTI-ACCUEIL 2022

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association «Petit Bruit» qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 51 € TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Aussi, Monsieur LAMY propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reconduire la convention avec l'Association «Petit Bruit» dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LAMY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'Association «Petit Bruit» dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Association PETIT BRUIT
74 Rue Renaudel
33130 BEGLES
Tél/fax : 05.56.72.16.72

Association Loi 1901
Siret n° 408 825 560 00027
APE : 9001Z

et

Mr Le Maire de Carbon Blanc

Hotel de Ville
Avenue Vigneau Anglade
B.P. 27
33560 CARBON BLANC

CONVENTION - Multi Accueil - Année 2022

Article 1 – La présente convention détermine l'intervention de l'Association PETIT BRUIT pour un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore **de Janvier à Décembre 2022**
- A la maison de la petite enfance pour les enfants fréquentant

- **multi accueil** : 10 séances de 2h à répartir sur l'année

Article 2 – Les séances se dérouleront dans les locaux mis à disposition par la commune de CARBON BLANC à la maison de la Petite Enfance, Rue Pasteur et au Centre Culturel Favols.

Le calendrier et les heures ont été établis d'un commun accord entre les deux parties.

Article 3 – Les modalités des séances seront déterminées, en collaboration, par les Directrices de l'Association Petit Bruit et les structures de Petite Enfance de la Commune.

Article 4 – L'association PETIT BRUIT met à disposition de l'intervenante un matériel musical durant ces séances, ce qui implique un respect de son état par les utilisateurs.

Article 5 – La facture établie mensuellement par PETIT BRUIT fera mention des dates d'intervention et des heures réellement effectuées sur le mois concerné.
Le tarif horaire pour la présente convention est de 51 € TTC (association Loi 1901, non assujetti à la TVA).

Article 6 – L'association PETIT BRUIT assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnes réalisant l'intervention. N° Urssaf : 00330751800715.

Article 7 – L'association PETIT BRUIT certifie avoir contracté une assurance pour ce type d'activité auprès de « AVIVA Assurances », 74, Rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX, police n° 43014032.

Article 8 – Les deux parties s'engagent mutuellement à un préavis d'UN MOIS en cas de rupture de la présente convention, sauf en cas de décision d'arrêt en rapport avec la pandémie du Coronavirus

Fait en 2 exemplaires, à Bègles le 6 Septembre 2022

Mail de Contact : creche@carbon-blanc.fr

Pour la Commune de Carbon Blanc,
Le Maire

Pour Petit Bruit,
La Directrice,

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

ASSOCIATION PETIT BRUIT
CCP 022 09 88 180 C Bx

Mme Silvia SCORDAMAGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-75

CONVENTION «PETIT BRUIT» SERVICE ACCUEIL FAMILIAL 2022

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Service Accueil Familial (SAF) des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association «Petit Bruit» qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 51 € TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Aussi, Monsieur LAMY propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reconduire la convention avec l'Association «Petit Bruit» dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LAMY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'Association «Petit Bruit» dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Association PETIT BRUIT
74 Rue Renaudel
33130 BEGLES
Tél/fax : 05.56.72.16.72

Association Loi 1901
Siret n° 408 825 560 00027
APE : 9001Z

et

Mr Le Maire de Carbon Blanc

Hotel de Ville
Avenue Vigneau Anglade
B.P. 27
33560 CARBON BLANC

CONVENTION - Crèche Familiale – Année 2022

Article 1 – La présente convention détermine l'intervention de l'Association PETIT BRUIT pour un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore **de Janvier à Décembre 2022**
- A la maison de la petite enfance pour les enfants fréquentant
- crèche familiale : 11 séances de 2 h à répartir sur l'année

Article 2 – Les séances se dérouleront dans les locaux mis à disposition par la commune de CARBON BLANC à la maison de la Petite Enfance, Rue Pasteur et au Centre Culturel Favols.

Le calendrier et les heures ont été établis d'un commun accord entre les deux parties.

Article 3 – Les modalités des séances seront déterminées, en collaboration, par les Directrices de l'Association Petit Bruit et les structures de Petite Enfance de la Commune.

Article 4 – L'association PETIT BRUIT met à disposition de l'intervenante un matériel musical durant ces séances, ce qui implique un respect de son état par les utilisateurs.

Article 5 – La facture établie mensuellement par PETIT BRUIT fera mention des dates d'intervention et des heures réellement effectuées sur le mois concerné.
Le tarif horaire pour la présente convention est de 51 € TTC (association Loi 1901, non assujetti à la TVA).

Article 6 – L'association PETIT BRUIT assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnes réalisant l'intervention. N° Urssaf : 00330751800715.

Article 7 – L'association PETIT BRUIT certifie avoir contracté une assurance pour ce type d'activité auprès de « AVIVA Assurances », 74, Rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX, police n° 43014032.

Article 8 – Les deux parties s'engagent mutuellement à un préavis d'UN MOIS en cas de rupture de la présente convention, sauf en cas de décision d'arrêt en rapport avec la pandémie du Coronavirus.

Mail de Contact : creche@carbon-blanc.fr

Fait en 2 exemplaires, à Bègles le 6 Septembre 2021

Pour la Commune de Carbon-Blanc,
Le Maire

.....

Pour Petit Bruit,
La Directrice,

ASSOCIATION PETIT BRUIT
CCP 022 09 88 180 C Bx

Mme Silvia SCORDAMAGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-76

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Gironde, un Lieu d'Accueil Enfants Parents a été créé à CARBON-BLANC. Ce lieu permet de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative et fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité avec la participation d'adultes basée sur le volontariat.

Ce lieu d'accueil est animé par des professionnels de la petite enfance avec l'appui d'une psychologue.

En lien avec sa réouverture, prévue en septembre 2021, des modifications sont proposées concernant le projet d'établissement :

Deux nouvelles accueillantes présentes

- Ouverture du LAEP les mardis de 9h à 11h et le premier mardi des vacances scolaires (page 2)
- Mise en avant du rôle préventif du LAEP (page 2)
- Modification des modalités du temps de collation : aménagement d'un espace de collation en accès libre (page 2)
- Reformulation du paragraphe sur les parents (page 3)
- Ajout d'un paragraphe sur les attentes du dispositif vis-à-vis de l'enfant (page 3)
- Reformulation du paragraphe des règles de vie (page 5)

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau règlement de fonctionnement de cette structure municipale.

Délibération n° 2021-76

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LAMY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice——29
Présents——25
Pouvoirs ——4
Votants ——29

Délibération n° 2021-77

MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LES MICRO-CRECHES

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

La Médiathèque de Carbon-Blanc assure des ateliers d'éveil au livre pendant l'année scolaire. Ces ateliers se déroulent d'un commun accord soit dans les locaux de la Médiathèque, située 17 avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, soit dans les locaux des crèches. La commune de Carbon-Blanc met à disposition son personnel et l'organisation de ces ateliers se fait à titre gratuit.

Les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes enfants aux récits et à l'image à travers le livre et différents supports.
- Permettre aux professionnel(le)s de la petite enfance de découvrir des documents, de les emprunter et ainsi de contribuer à l'éveil des enfants accueillis.
- Amener les professionnel(le)s et les familles à fréquenter les équipements de quartier.
- Établir des passerelles avec les structures locales.

Il est envisagé d'accueillir les jeunes enfants des micro-crèches «Aux p'tits canelés» et «Aux p'tits bouchons».

Une convention précisant les conditions d'accueil de ces structures doit être conclue avec l'association El Barco, gestionnaire.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Délibération n° 2021-77

MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LES MICRO-CRECHES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accueillir les jeunes enfants des micro-crèches «Aux p'tits canelés» et «Aux p'tits bouchons» aux ateliers organisés par la Médiathèque,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « El Barco », gestionnaire de ces deux structures.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-78

MEDIATHEQUE - PRÊT DE MATERIEL – CONVENTION AVEC ALCA

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Dans le cadre des ateliers « Trucage à la Méliès » à destination du jeune public, l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine (ALCA) propose de mettre à la disposition de la Médiathèque une malle pré-cinéma.

Durant la période du prêt, les « fées spéciales » de la médiathèque proposeront une approche historique et pédagogique de l'image animée (mouvement, photographie, projection...) avec la découverte des différents objets et jeux optiques à disposition dans la malle ; un visionnage de séquences et la réalisation d'une petite vidéo « apparition / disparition » avec les enfants.

Madame LE FRANC propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui définira les modalités de prêt de ce matériel pédagogique.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Madame LE FRANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'une malle pédagogique avec l'Agence du Livre Cinéma et Audiovisuel (ALCA) Nouvelle Aquitaine dont le siège social est situé 5 rue du parvis Corto-Maltese à BORDEAUX.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-79

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme LE FRANC

Afin d'assurer l'entretien des équipements de projection installés dans la salle du cinéma Favols, Madame LE FRANC propose de passer un contrat de maintenance préventive, curative, évolutive. Ce contrat comprendra également la formation des utilisateurs, le matériel de secours et les conditions d'astreinte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société « Ciné Service », dont le siège social est situé au 23, rue du Leinster à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 21 septembre 2021

Sur le rapport de Madame LE FRANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer un contrat de maintenance de maintenance préventive, curative, évolutive avec la société « Ciné Service », dont le siège social est situé au 23, rue du Leinster à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-80

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF ECOBAT AVEC LE SDEEG

RAPPORTEUR : M. LATHERRADE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

Le décret dit « tertiaire » impose des obligations nouvelles en matière de performance énergétique des bâtiments (bâti de plus de 1 000 m² - soit une dizaine de bâtiments concernés sur la commune).

La ville ne dispose pas des compétences et des personnes en nombre suffisant pour satisfaire aux nouvelles exigences posées dans ce texte qui trouve application dès 2021. Le SDEEG intervient déjà sur la commune dans le cadre d'une convention pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Un coût fixe annuel des prestations est établi en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant. 9 bâtiments sont concernés pour un coût total de 1 905 € HT/an. Il s'agit des équipements suivants :

- Le CTM
- Le centre culturel Favols
- Le centre culturel Jacques Brel
- L'école maternelle Prévert
- L'extension du gymnase Lacoste
- L'hôtel de ville
- Les vestiaires de la salle Caldentey.

Monsieur LATHERRADE propose au Conseil Municipal

- d'adhérer au dispositif Ecobat du SDEEG à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergie.

Délibération n° 2021-80

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF ECOBAT AVEC LE SDEEG

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Transition Écologique/Urbanisme du 1er juin 2021

Sur le rapport de Monsieur LATHERRADE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Ecobat du SDEEG à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de 5 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergie.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SDEEG
NOTRE ENERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments

Annexe à la Convention ECOBAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

COMMUNE :	CARBON BLANC	N° convention	
Nom et coordonnées de l'interlocuteur :	Thierry COURTY		
Adresse :	Avenue André VIGNAU ANGLADE		
Téléphone :	06.78.00.93.20		
Email :	t.courty@carbon-blanc.fr		

Nom du bâtiment :	Surface (m²) :	Soumis Décret Tertiaire	Coût de l'Audit/an
Centre Technique Municipal	1026	oui	235,00 €
Centre Culturel FAVOLS (Médiathèque, Salle Polyvalente, Cinéma, Ecole de Musique)	2881	oui	255,00 €
Centre Culturel Jacques BREL	157	NON	310,00 €
Ecole maternelle PREVERT	1080	oui	235,00 €
Extension du Gymnase Gaston LACOSTE	1156	oui	225,00 €
Hôtel de Ville	572	NON	410,00 €
Vestiaires foot et salle CALDENTEY	1049	oui	235,00 €
			calcul automatique
			calcul automatique
			calcul automatique
			calcul automatique
			calcul automatique

Part de la cotisation ECOBAT pour les audits énergétiques en €HT et par an **1 905,00 €** **€HT / an**

Les données de surface sont inscrites sur vos contrats d'assurance dommages aux biens bâtiments ou sur vos demandes de permis de construire.

Fait à Carbon-Blanc
Le 1/10/21

Signature et tampon

MAIRIE de CARBON-BLANC
33 - Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-81

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES BIODÉCHETS

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

À compter du 1er janvier 2023, la commune de Carbon-Blanc aura obligation de gérer elle-même les biodéchets qu'elle produit, c'est-à-dire la collecte, le transport et la valorisation des déchets, et ne pourra plus utiliser le système classique de ramassage des ordures ménagères.

Cette obligation émane de la loi dite AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an, ce qui est le cas de Carbon-Blanc. Les biodéchets concernés sont ceux produits par les satellites de restauration (écoles, ALSH, résidence autonomie).

Afin de répondre à cette obligation mais aussi de réaliser des économies importantes et favoriser une cohérence territoriale, Bordeaux Métropole a constitué un groupement de commandes que Carbon-Blanc a souhaité intégrer par lettre en date du 29 avril 2021.

La définition des différents lots sera réalisée ultérieurement en partenariat avec les services métropolitains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique proposée par Bordeaux Métropole.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Transition Écologique/Urbanisme du 16 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LABESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique proposée par Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-82-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-82

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Le 5e contrat de co-développement à intervenir avec Bordeaux Métropole pour la période 2021/2023 précise les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la Commune de CARBON-BLANC, sur le territoire de la Commune.

Garant de la convergence des actions métropolitaines et communales, il vise à accompagner et cadrer les relations entre Bordeaux Métropole et la Commune de CARBON-BLANC sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Les actions retenues sont :

1. L'aménagement d'un tourne à droite (échangeur 45 A10)
2. L'aménagement de l'avenue Austin Conte ou de l'avenue de Bordeaux
3. Les travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la visibilité de la ZAC de La Mouline (Giratoire du Carbouney)
4. Des études sur la résorption de la discontinuité cyclable avenue de Paris/avenue de la Gardette
5. Le projet entrée de ville – avenue de Bordeaux : mise en œuvre opérationnelle
6. L'aménagement de la rue de la Mouline – axe structurant Ambarès/Bassens/ Carbon-Blanc
7. Le diagnostic et l'étude du potentiel commercial, prospective et préconisation d'évolution
8. L'ingénierie sur l'aménagement économique du site Aire 1 Fontaine
9. Des études opérationnelles d'aménagement de l'avenue Lafontaine
10. La réalisation d'une étude de requalification à visée opérationnelle de la ZAC de La Mouline
11. La réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'un centre de ressources pour le développement économique sur la Rive Droite au Château Brignon
12. La mise en état correct avant transfert de l'école Barbou
13. Le règlement d'intervention de l'école Barbou
14. Le règlement d'intervention de l'école Prévert
15. Le règlement d'intervention de l'école Pasteur
16. Un diagnostic sur le futur plan de Mobilité Inter Entreprises
17. Le réseau cyclable à haut niveau de service
18. Des opérations d'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun

Délibération n° 2021-82

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023

19. Le PEM Carbon-Blanc/Sainte Eulalie
20. L'accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école
21. Les stationnements vélo, pompes et stations de réparation
22. Une réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électrique sur l'espace public
23. La restauration et la valorisation des trames vertes et bleues dans les secteurs du Guâ et des Gleysottes
24. Les travaux de valorisation de la Plaine du Faisan et le traitement de ses franges urbaines
25. Le programme de plantations d'arbres
26. Le soutien à la manifestation « le printemps à CARBON-BLANC »
27. L'intégration à la démarche du Parc des Côteaux
28. L'expertise sur les nuisances sonores
29. La végétalisation du cimetière communal
30. La reprise des concessions du cimetière communal
31. La réflexion sur le fonctionnement du centre-ville avec l'élaboration d'un plan guide
32. La co-construction, la co-animation et la co-mise en œuvre de la stratégie foncière
33. Les acquisitions foncières pour le compte de la Commune
34. L'installation de panneaux solaires sur le foncier communal
35. La promotion du compostage collectif en habitat dense
36. La promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
37. La définition et la territorialisation des ilots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine
38. La mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
39. Les réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
40. L'expérimentation de l'espace temporaire d'insertion et de logement temporaire d'insertion sur le territoire métropolitain
41. La définition d'un protocole propre à la Métropole en cas de pic de pollution de l'air.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 21 septembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur **LANCELEVÉE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

- de valider le contrat et sa déclinaison opérationnelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement à intervenir avec Bordeaux Métropole portant sur la période 2021/2023.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-83

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

La première convention de coordination a été signée en 2014, et déjà renouvelée 2 fois Elle permet aux agents de Police Municipale de pouvoir travailler le cas échéant au-delà de 23 h et d'être armés (armes de catégorie D, bâton de défense et bombe lacrymogène).

Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces étatiques.

Elle vise plus particulièrement les échanges d'information, l'accès à la vidéo protection et l'encadrement de manifestation sur l'espace public.

C'est ainsi que des informations quotidiennes sont échangées par voie téléphonique ou des visites en brigade ou en Mairie.

En ce qui concerne la vidéo protection, la police municipale est gestionnaire opérationnelle du dispositif mais la gendarmerie peut sur réquisition exploiter les images enregistrées : depuis 2015, 125 réquisitions pour 66 affaires résolues.

Cette convention permet aussi de mener des missions en commun comme les patrouilles pédestres mixtes dans le quartier Favols ou les «Opérations Tranquillité Vacances».

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État et de l'autoriser à signer ce document.

Délibération n° 2021-83

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Tranquillité publique du 15 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LABESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité de

- Reconduire la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-84-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2021-84

CONVENTION APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

La Ville de Carbon-Blanc a déposé le 4 mars 2021, un dossier dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projets permet de financer la mise en niveau en équipement numérique des écoles élémentaires. Ce dossier a été accepté et la Ville a déposé un dossier de conventionnement le 30 juin 2021.

Monsieur LAMY propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Académie de Bordeaux qui définit et encadre les modalités de mise en place du projet et de versement de la subvention.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur LAMY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer convention de financement avec l'Académie de Bordeaux pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la Commune.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210930-2021-85-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------**29**
Présents----------**25**
Pouvoirs ----------**4**
Votants ----------**29**

Délibération n° 2021-85

RÉDUCTION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

RAPPORTEUR : M. PINEAU

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mme HÉMOUS, MM. LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, AKSAS, Mme CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, M. PINEAU Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mmes GIRARD, REBOLLEDO, M. GRASSET

M. Serge LATHERRADE a été nommé Secrétaire de séance.

La commune de Carbon-Blanc avait délibéré en 1992 (délibération 1992-45) pour supprimer l'exonération sur les constructions nouvelles dans la commune.

Suite à la récente réforme de la fiscalité locale, et notamment la taxe foncière et la taxe d'habitation, l'article 1383 du CGI qui permettait aux communes de supprimer l'exonération de droit de 2 ans pour les constructions nouvelles et additions de construction, a été modifié. La délibération de la commune de 1992 n'ayant plus de base juridique, devient de facto rapportée.

Les communes peuvent cependant, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable (et non plus supprimer totalement cette exonération)

Aussi, afin de ne pas pénaliser les finances de la commune avec l'abrogation de la délibération 1992-45, Monsieur PINEAU propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 21 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur PINEAU

Délibération n° 2021-85

RÉDUCTION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE,** à l'unanimité**,** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CARBON-BLANC, Le 11/10/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210915-DO2021-21-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2021

Ville de Carbon Blanc
Rêver - Partager - Innover

DECISION DE L'ORDONNATEUR n°1
2021-01

Les crédits alloués à certaines opérations ne sont pas suffisants car de nouvelles dépenses sont nécessaires. Il convient de procéder aux ouvertures de crédits :

- **Opération 35** – Château Brignon : la pépinière se développant, il devient nécessaire de créer un nouveau bureau au sein du Château Brignon (**+1 899 €**). En plus, un défibrillateur sera installé dans le bâtiment (**+1 500 €**). Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de +3 399 €.

- **Opération 44** – Prévention : L'achat d'un fauteuil ergonomique sera réalisé pour le confort d'un agent communal (+ **500 €**)

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section d'investissement fait donc l'objet des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 899,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**3 899,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2138-35-33 : LE BRIGNON	0,00 €	1 899,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-44-020 : Prévention	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-35-33 : LE BRIGNON	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**3 899,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 899,00 €**	**3 899,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Il sera rendu compte de cette décision dès la prochaine session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC.

Fait à CARBON-BLANC

Le 15 septembre 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON BLANC 33560

Patrick LABESSE

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210910-2021-09-10-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2021

Je soussigné, Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6e alinéa,

Vu le sinistre survenu le 12 Février 2021,

Vu le détail du préjudice : Dégâts dus à un incendie à la Salle Polyvalente Favols,

Vu la proposition de remboursement de l'assureur MAIF en date du 28 mai 2021

DECIDE

Article 1er : d'accepter le remboursement d'assurances de la MAIF pour le sinistre survenu en Février 2021 pour un montant de 56 994.30 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à CARBON-BLANC,
Le 10 septembre 2021

Patrick LABESSE

Maire de Carbon-Blanc
Vice-Président de BORDEAUX Métropole

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2020-CBL002 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique, d'un bâtiment de vestiaires et de ses abords sur le site du Faisan à Carbon-Blanc – Procédure adaptée ouverte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210901-2021-07-16-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2021

Monsieur Patrick LABESSE, Maire de la Ville de Carbon-Blanc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Ville de Carbon-Blanc et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 16 octobre 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération n° 2019-59 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 19 septembre 2019 approuvant le programme de construction d'un terrain de football synthétique, vestiaires et aménagement des abords sur un site communal au lieu-dit Le Faisan ;

Vu la mise en concurrence d'entreprises effectuée, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 Code de la commande publique ;

Vu le marché 2020-CBL002 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique, d'un bâtiment de vestiaires et de ses abords sur le site du Faisan notifié à l'entreprise ATHLETICO Ingénierie le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le marché n°2020-CBL002 a pour objet l'accompagnement du projet concernant l'aménagement d'un terrain de football synthétique, d'un bâtiment de vestiaires et de ses abords sur le site du Faisan à Carbon-Blanc.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur souhaite abandonner le projet dans ses caractéristiques actuelles et le modifier en termes d'implantation et de contenu.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du CCAP et des articles 29 à 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier pour motif d'intérêt général le marché 2020-CBL002.

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'article 16 du CCAP prévoit que le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

DÉCIDE

Article 1 : De résilier pour motif d'intérêt général le marché 2020-CBL002 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique, d'un bâtiment de vestiaires et de ses abords sur le site du Faisan dont le mandataire est l'entreprise ATHLETICO Ingénierie.

Le pouvoir adjudicateur fonde cette décision sur l'abandon du projet et la nécessité de définir un nouveau programme modifié en termes d'implantation et de contenu.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au titulaire du présent marché. Un décompte comptable de résiliation sera également adressé au contractant précisant également le montant des indemnités définis par l'article 16 du CCAP.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carbon-Blanc, le 1er septembre 2021

Patrick LABESSE
Maire de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de son affichage, de sa publication et de sa notification aux intéressés.